



FSU 276

Avis N° 1 Les équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Nous avons été saisis à deux reprises par des collègues à propos des équipements de protection individuelle.

Les établissements ne fournissent pas au personnel les équipements nécessaires à leur travail, quelques exemples :

- blouse,
- chaussures de sécurité,
- protections oculaires,
- protections auditives,
- vêtement de pluie,
- bottes,
- ...

Les équipements doivent être entretenus par l'établissement et renouveler si nécessaire comme le signifie le code du travail.

Nous demandons que ce rappel soit envoyé avant la fin de l'année scolaire dans les lycées technologiques et professionnels ainsi que dans tous les collèges accueillants des SEGPA.